

LA 1ÈRE ANNÉE

- La première cotisation* est de 180 € TTC (Cf. grille ci-dessous).
- Elle est déductible des revenus fonciers, sous condition.
- Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, le montant de la cotisation pour l'année en cours est calculé au prorata temporis comme suit :

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre |
|------------------|---------|---------|-------|-------|-------|-------|---------|------|-----------|
| Montant à régler | 180 € | 165 € | 150 € | 135 € | 120 € | 105 € | 90 € | 75 € | 60 € |

- Pour toute première adhésion enregistrée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, le montant de la cotisation à EDC s'élève à la somme de 180 € TTC et couvre une période de 15 mois maximum allant de la prise d'effet de l'adhésion au 31 décembre de l'année suivante.

*Montant de la cotisation validé lors de l'assemblée générale du mois de juin 2018 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2018.

LES ANNÉES SUIVANTES

- La cotisation* des années suivantes est de 180 € TTC, moins la déduction des éventuels parrainages.
- Elle est déductible des revenus fonciers, sous condition.

*Montant de la cotisation validé lors de l'assemblée générale du mois de juin 2018 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

ASSOCIATION EDC
55, avenue Louis Breguet
Immeuble Ariane Messidor
BP 54402
31405 TOULOUSE CEDEX 4
TÉL. 05 67 777 888
SEA@EDC.ASSO.FR
WWW.ASSOEDC.COM

